

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**SOCIÉTÉ SAS DTP METHA**

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT ET D'ÉPANDAGE**

**EN VUE D'AUGMENTER LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONT-L'ÈVEQUE, DE CONSTRUIRE UNE LAGUNE DE  
STOCKAGE DÉPORTÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NANTEUIL-LE-HAUDOUIN  
ET D'ÉPANDRE LES DIGESTATS SUR 14 COMMUNES DE L'OISE**

Communes d'implantation des installations : Mont-l'Évêque et Nanteuil-le-Haudouin

Communes situées dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet : Barbery, Borest, Mont-l'Évêque

Communes situées dans un rayon d'un kilomètre autour du projet de la lagune déportée : Chèvreville, Nanteuil-le-Haudouin et Oignes

Communes concernées par l'épandage dans le département de l'Oise (60) : Barbery, Borest, Brasseuse, Chamant, Chèvreville, Fontaine-Chaalis, Montépilloy, Mont-l'Évêque, Nanteuil-le-Haudouin, Raray, Rully, Senlis, Villeneuve-sur-Verberie et Villers-Saint-Frambourg-Ognon

Par arrêté préfectoral, la préfète de l'Oise a prescrit une consultation du public sur la demande d'enregistrement et d'épandage présentée par la société SAS DTP METHA pour les rubriques n° 2781-1-b et n° 2781-2 au titre des activités soumises à enregistrement.

Le projet de la société SAS DTP METHA vise à augmenter la capacité de traitement de son unité de méthanisation sise au lieu-dit « Le Genetray » à Mont-l'Évêque (60300), en traitant, en moyenne 71 tonnes de déchets par jour essentiellement végétaux ainsi que des biodéchets alimentaires hygiénisés.

Le digestat résultant du processus de méthanisation sera stocké sur le site déjà existant de Mont-l'Évêque et dans une lagune de stockage déportée implantée à Nanteuil-le-Haudouin.

**La consultation du public aura lieu du mercredi 18 janvier 2023 au mardi 14 février 2023 inclus.**

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement sur le site internet des services de l'État dans l'Oise à l'adresse suivante :

<https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public>

Il pourra formuler ses observations à la préfète de l'Oise :

- par lettre adressée à la direction départementale des territoires – service de l'eau, de l'environnement et de la forêt – bureau de l'environnement, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais cedex
- par voie électronique à l'adresse mail [ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr](mailto:ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr), en précisant dans l'objet du courrier « Enregistrement consultation du public – SAS DTP METHA ».

Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Mont-l'Évêque, aux heures d'ouverture au public.

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Guillaume DUCHESNE, Président de la SAS DTP METHA - 5 route de Nanteuil – 60300 BOREST– Tél. 06 74 11 29 72 –

Mail : [sasdtpmetha@gmail.com](mailto:sasdtpmetha@gmail.com) – ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine 60000 BEAUVAIS.

La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement qui peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.